

Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Environnement](#)

[Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Politique maritime](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Régions](#)

[Social](#)

[Société de l'info](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

BREVES DE LA SEMAINE

Représentation d'intérêts / Registre public / Bilan / Communication (28 octobre)

La Commission européenne a publié, le 28 octobre dernier, une [communication](#) relative à la révision de son [registre public des représentants d'intérêts](#), un an après son lancement. Cette communication (uniquement disponible en anglais) précise le champ d'application de la représentation d'intérêts (lobbying) et apporte quelques changements relatifs à la divulgation des informations financières. La communication fait état de la problématique des avocats qui ne peuvent pas s'enregistrer dans la mesure où le secret professionnel auquel ils sont soumis leur interdit de publier, sur un registre public, le nom de leurs clients et les honoraires perçus. Les Barreaux européens sont en dialogue avec la Commission à ce sujet. Enfin, l'approche volontaire et non obligatoire du registre est confirmée. (HB)

Commission / Etude sur le futur cadre institutionnel et juridique de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'UE (24 octobre)

La Commission européenne a publié, le 24 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet une étude sur le futur cadre institutionnel et juridique de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'Union européenne (réf. [2009/S 206-295438](#), JOUE S 206 du 24 octobre 2009). L'objectif de l'étude est de fournir à la Commission un jugement stratégique indépendant à long terme sur le futur cadre juridique et institutionnel de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'UE ainsi que sur les adaptations juridiques et pratiques nécessaires au niveau du droit pénal national des différents Etats membres. La valeur hors TVA du marché est de 500 000 euros. **La date limite pour la réception des demandes de documents est fixée au 27 novembre 2009. La date limite pour la réception des offres est fixée au 4 décembre 2009.** (JMLB) [L'avis de marché](#)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera le bilan de l'actualité 2009 en matière de droit communautaire de la concurrence.

Comme chaque année, des personnalités des institutions européennes et des avocats spécialistes exposeront les évolutions marquantes intervenues en cette matière.

Ils feront le point sur la politique mise en œuvre par la Commission à l'égard des pratiques anticoncurrentielles ; sur les actualités en matière de concentration ; et sur la mise en œuvre des règles relatives aux aides d'Etat dans le contexte de la crise économique.

Ils aborderont également les questions spécifiques posées par la mise en œuvre du règlement REACH.

Ils s'interrogeront sur la position de la Commission ayant trait au rôle des juridictions nationales dans l'application du droit de la concurrence.

Enfin, la question du respect des droits de la défense sera examinée au regard de la jurisprudence de la Cour et de la mission confiée aux conseillers auditeurs.



[Programme avec mention des intervenants](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet - Cliquer [ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

AGRICULTURE

Aides d'Etat / Agriculteurs / Autorisation provisoire / Décision (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, une décision autorisant les Etats membres à verser aux agriculteurs une aide d'Etat d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 15 000 euros. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la stabilisation du marché des produits laitiers, s'applique également aux agriculteurs des autres secteurs. La somme de 15 000 euros ne peut être accordée qu'une seule fois à chaque exploitation jusqu'à fin 2010. Toute aide *de minimis* déjà reçue depuis le début de l'année 2008 devra être déduite de ce montant. Les régimes d'aide mis en place au titre de ce nouvel instrument devront être ouverts à tous les producteurs primaires et devront compléter d'autres mesures générales de crise déjà instaurées par un Etat membre. (EK)

Appellations d'origine protégées / Cahier des charges / Modifications / Règlement (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, le [règlement 1019/2009/CE](#) approuvant des modifications mineures du cahier de charges de la dénomination « Pouligny-Saint-Pierre » (fromage) enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées. (EK)

Chaîne d'approvisionnement alimentaire / Communication (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, une [communication](#) visant à améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Europe. Partant du constat que la chute des prix de produits agricoles de base en 2008 ne s'est pas totalement répercutée sur les prix des denrées alimentaires à la production et à la consommation, la Commission propose différentes mesures pour améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire. Elle propose notamment d'accroître la transparence dans la chaîne alimentaire et d'encourager l'intégration du marché intérieur pour les denrées alimentaires et la compétitivité de tous les secteurs de la chaîne alimentaire. Cette communication s'accompagne de plusieurs documents de travail de la Commission au nombre desquels figure une première version de l'instrument européen de surveillance des prix. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Services publics de radiodiffusion / Communication / Publication (27 octobre)

La [communication](#) de la Commission européenne concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat a été publiée, le 27 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne (cf. *L'Europe en Bref* n°[531](#)). (EK)

Notification préalable de l'opération de concentration Crédit Agricole SA / Société Générale asset management (23 octobre)

La Commission européenne a reçu notification, le 14 octobre dernier, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Groupe Crédit Agricole entend acquérir le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise Groupe Société générale asset management. Le groupe Crédit Agricole est un groupe bancaire français exerçant des activités bancaires et financières. Le groupe Société générale asset management opère dans le domaine de la gestion d'actifs. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet, avant le 2 novembre 2009, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01 ou 00 32 2 296 72 44, soit par courrier, sous la référence COMP/M.5514 - crédit agricole sa / société générale asset management, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (JMLB)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Commerce électronique transfrontalier / Enquête / Communication (22 octobre)

La Commission européenne a publié, le 22 octobre dernier, une [communication](#) sur le commerce électronique transfrontalier entre entreprises et consommateurs dans l'Union européenne. Elle a publié le même jour une « [enquête mystère](#) » réalisée par un organisme indépendant de la Commission qui révèle

que 60% des achats en ligne à l'étranger sont refusés, soit parce que le commerçant n'assure pas l'expédition du produit vers le pays de l'acheteur, soit parce qu'il ne propose pas de moyens de paiement transfrontalier adéquats. Dans sa communication, la Commission souligne que le marché intérieur en ligne demeure fragmenté et propose des mesures pour lever les obstacles réglementaires au commerce électronique transfrontalier. (EK)

Information des consommateurs / Bien-être animal / Etiquetage / Rapport (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, un [rapport](#) préconisant des solutions pour un étiquetage de produits en lien avec le bien-être des animaux. Ces suggestions visent à permettre un choix éclairé des consommateurs en fonction de la protection offerte par les producteurs et à amener ceux-ci à un plus grand respect des animaux dans leur élevage et leur abattage. Sont ainsi envisagées des mesures telles que la création d'un label communautaire de bien-être animal et l'instauration de critères de conformité, la création d'un réseau européen regroupant les centres de référence nationaux pour le bien-être animal, ou encore l'harmonisation des mentions relatives au mode d'élevage et aux normes de bien-être que l'on trouve sur l'étiquetage des produits. (RR)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Pollution maritime / Sanctions pénales / Directive / Publication (27 octobre)*

La [directive 2009/123/CE](#) concernant l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution, modifiant la [directive 2005/35/CE](#) relative à la pollution causée par les navires, a été publiée, le 27 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette directive comble le vide juridique consécutif à [l'annulation par la Cour de justice des Communautés européennes](#) de la décision-cadre 2005/667/JAI. (RR)

Véhicules utilitaires / Emissions de CO₂ / Règlement / Proposition (27 octobre)

La Commission européenne a présenté, le 28 octobre dernier, une [proposition de règlement](#) visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone des véhicules utilitaires légers. Le texte fixe deux objectifs pour les émissions des camionnettes : celui de 175 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre d'ici 2016, avec une mise en place échelonnée dans le temps, et celui de 135 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre pour 2020. Cette proposition est en recul par rapport au projet initial et n'inclut pas les véhicules de type minibus. Un système d'amendes graduelles est associé à ces objectifs : les constructeurs manquant à leur obligation se verraient infliger des amendes allant de 5 à 120 euros par gramme de dépassement. (RR)

[Haut de page](#)

FINANCES

Secteur financier / Renforcement de la surveillance / Propositions législatives complémentaires (26 octobre)

La Commission européenne a présenté, le 26 octobre dernier, de nouvelles [propositions](#) visant à apporter des modifications à la législation existante sur les services financiers afin de garantir un fonctionnement plus efficace des nouvelles autorités de surveillance financière. Ces propositions précisent les attributions et les domaines de compétences de ces autorités en leur donnant la possibilité d'élaborer des projets de normes techniques, de régler les différends entre les autorités nationales de surveillance et de faciliter le partage d'informations microprudentielles. (JMLB)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Revenus de valeurs mobilières / Retenue à la source / Recommandation / Publication (24 octobre)

La [recommandation](#) sur les procédures de réduction de la retenue à la source a été publiée, le 24 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette recommandation vise à guider les Etats membres dans l'élaboration de mesures facilitant, pour les investisseurs résidant dans l'UE, l'obtention d'une réduction de la retenue à la source prélevée sur les revenus provenant des dividendes, intérêts et autres revenus de valeurs mobilières générés dans d'autres Etats membres (cf. *L'Europe en Bref*, n°541). (EK)

[Haut de page](#)

Conseil Justice et Affaires intérieures / Communiqué de presse (23 octobre)

Le Conseil « Justice et Affaires intérieures », présidé par la Ministre de la Justice suédoise, s'est réuni, le 23 octobre dernier. Les principaux thèmes abordés furent : les droits procéduraux des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales ; l'accréditation des activités de laboratoires de police scientifique ; la transmission des procédures pénales ; deux accords de coopération judiciaire transatlantique. (RR)

[Pour plus d'informations](#)

Coopération judiciaire transatlantique / Feu vert du Conseil (23 octobre)

Le Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union a donné son accord, le 23 octobre dernier, à la conclusion de [deux accords de coopération judiciaire transatlantique](#). Le premier accord est relatif à l'entraide judiciaire et l'échange d'informations. Il consiste essentiellement à supprimer l'obstacle du secret bancaire dans les recherches d'information bancaire, à mettre en place des équipes communes d'enquête et à recourir aux outils de nouvelles technologies. Le second accord porte sur les procédures d'extradition. Il vise à simplifier la transmission et l'authentification des demandes d'extradition et d'arrestation provisoire, à établir des règles de transit et à renforcer la protection contre la peine de mort. Ces accords prendront effet au 1^{er} février 2010. (RR)

Justice / Procès pénal / Droit à traduction et interprétation / Orientation générale (23 octobre)

Le Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union a adopté, le 23 octobre dernier, de [nouvelles mesures](#) assurant une plus grande protection des droits des accusés lors de procédures pénales. Il s'agit d'une orientation générale concernant 3 textes : une résolution relative à une feuille de route qui identifie les domaines principales où des initiatives législatives sont souhaitables ; la proposition de décision-cadre relative au droit à l'interprétation et à la traduction ainsi qu'une résolution, associée à la décision-cadre, qui vise à encourager sa mise en œuvre. Les mesures en question auront pour effet de renforcer la protection du droit à un procès équitable. Elles visent à s'assurer que toute personne suspectée ou accusée puisse accéder à un interprète, que ce soit lors d'interrogatoires, d'auditions ou d'audiences. Le coût de la traduction et de l'interprétation doit être supporté par les Etats membres. (RR)

[Haut de page](#)

Centrale nucléaire / Nuisances / Autorisation administrative / Arrêt de la Cour (27 octobre)*

Saisie à titre préjudiciel par le tribunal de Linz (Autriche), la Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcée sur les suites à donner à une action en cessation de troubles de voisinage entre des propriétaires fonciers et la centrale nucléaire de Temelín (République tchèque) (*Land Oberösterreich / CEZ as, aff. C-115/08*). La Cour a jugé que les juridictions autrichiennes saisies devaient prendre en compte l'autorisation d'exploitation délivrée par les autorités tchèques pour la centrale nucléaire. En effet, ce type d'autorisation fait partie du système communautaire visant à assurer la protection de la population contre les dangers nucléaires. (HB)

Marché du numérique / Contenus créatifs / Consultation publique (22 octobre)

La Commission européenne a lancé, le 22 octobre dernier, une consultation publique sur la mise en place d'un marché unique du numérique pour les contenus créatifs en ligne. Un [rapport](#) devant servir de base à la réflexion et à la consultation a été publié par la même occasion. Le marché unique du numérique que la Commission souhaite voir émerger devra faire face à de nombreux défis, tant en matière de consommation que de concurrence. La Commission a retenu trois axes de réflexion et de travail : le mode de protection des droits d'auteur et de valorisation de la créativité dans le cadre numérique ; la transparence du marché numérique et la protection des consommateurs ; l'égalité de traitement pour tous les modèles commerciaux et solutions innovantes de diffusion de contenus numériques. Les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs commentaires avant le 5 janvier 2010 aux adresses suivantes : avpolicy@ec.europa.eu ; markt-d1@ec.europa.eu, sous l'intitulé « Consultation publique sur les contenus en ligne ». (RR)

[Pour plus d'informations](#)

Réduction des charges administratives / Programme d'action / Communication (22 octobre)

La Commission européenne a publié, le 22 octobre dernier, une [communication](#) relative au [programme d'action](#) pour la réduction des charges administratives présenté en 2007. Ce programme, qui a pour objectif de réduire les charges administratives auxquelles les entreprises doivent faire face, prend une nouvelle importance au regard du plan de relance économique européen. Dans cette communication, la Commission évalue les avancées réalisées pour 42 actes communautaires, et en tire plusieurs conclusions : la fiscalité

et le droit des entreprises représentent 80% de la charge administrative pour les entreprises, ce qui renforce le choix initial de prioriser 13 domaines parmi lesquels les subventions, les comptes d'entreprises, les services financiers, les marchés publics ou encore la fiscalité. De plus, les petites et moyennes entreprises supportent proportionnellement des charges plus importantes, ce qui constitue un frein à la relance. Enfin, près de 30% des charges administratives résultent de l'inefficacité des administrations et de la surréglementation des Etats membres, lesquels vont au-delà de ce que la législation communautaire requiert. La Commission a en conséquence décidé d'étendre le programme à 30 actes supplémentaires. (RR)

[Haut de page](#)

POLITIQUE MARITIME ET PECHE

Lutte contre la pêche illicite / Règlement d'application / Adoption (22 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 22 octobre dernier, le [règlement 1010/2009/CE](#) portant modalités d'application du [règlement 1005/2008/CE](#) établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce texte met en œuvre les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (« pêche INN ») prévues dans le règlement 1005/2008/CE. Au titre de ces mesures figurent les inspections des navires de pêche de pays tiers dans les ports des Etats membres, la mise en place d'un système de certification des captures applicable à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche ainsi qu'une assistance mutuelle entre les Etats membres, les pays tiers et la Commission. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marque communautaire / Procédure d'opposition / Risque de confusion / Arrêt du Tribunal (15 septembre)*

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a confirmé, le 15 septembre dernier, la décision de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) qui rejetait la demande d'opposition formée par la société Parfums Christian Dior à l'encontre de la société Consolidated Artists BV (Parfums Christian Dior / OHMI - Consolidated Artists, *aff. T-308/08*). L'Office avait tranché le différend concernant une demande d'enregistrement de marque communautaire pour le signe « MANGO adorably » effectuée par Consolidated Artists, dépositaire de la marque. La société Parfums Christian Dior, dépositaire des marques J'ADORE et ADIORABLE, contestait l'enregistrement de la marque litigieuse au motif que les marques en conflit étaient similaires et que, s'agissant des marques antérieures enregistrées par Dior, du fait de leur similarité avec la marque litigieuse, la société Consolidated Artists tirerait indûment profit de leur renommée. Le Tribunal a examiné les marques et conclu qu'elles n'étaient pas similaires, que ce soit phonétiquement, visuellement ou conceptuellement. Dès lors, il n'y avait pas de risque de confusion pour les consommateurs et l'une des trois conditions cumulatives d'application de l'article 8, § 5 du [règlement 40/94/CE](#) n'était pas remplie. Par conséquent, le Tribunal a rejeté le recours de la société Dior. (RR)

[Haut de page](#)

REGIONS

Fonds structurels et fonds de cohésion / Gestion partagée / Rapport d'avancement (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, un [rapport](#) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son plan d'action pour le renforcement de la gestion partagée des fonds structurels et des fonds de cohésion de l'Union européenne. Le [plan d'action](#), adopté en février 2008, visait à répondre aux recommandations émises par le Parlement européen et la Cour des comptes européenne en vue de renforcer les systèmes de contrôles financiers dans les Etats membres et de réduire les risques d'erreurs liés aux demandes de paiement incorrectes portant sur des sommes à financer sur le budget de l'UE. Le rapport fait notamment état des corrections financières qui ont été apportées grâce à la mise en œuvre de ce plan d'action. (EK)

[Haut de page](#)

Indemnité de licenciement / Congé parental à temps partiel / Arrêt de la Cour (22 octobre)*

La Cour de justice des Communautés européennes a précisé, le 22 octobre dernier, la base sur laquelle devait être calculée l'indemnité d'un travailleur à temps plein licencié lors d'un congé parental à temps partiel (*Meerts, aff. C-116/08*). Madame Meerts, employée à temps plein puis à mi-temps en raison d'un congé parental, a été licenciée peu avant la fin prévue de cette période de travail à mi-temps. Son employeur a calculé le montant de son indemnité de licenciement sur la base de la rémunération qu'elle percevait au moment de son licenciement alors que Madame Meerts demandait le calcul de cette indemnité sur la base de la rémunération à temps plein. La Cour de justice, saisie à titre préjudiciel a jugé que l'accord-cadre européen sur le congé parental mis en œuvre par la [directive 96/34/CE](#) s'oppose à ce que, en cas de résiliation unilatérale par l'employeur, sans motif grave ou sans respecter le délai légal de préavis, du contrat de travail d'un travailleur engagé à durée indéterminée et à temps plein alors que ce dernier bénéficie d'un congé parental à temps partiel, l'indemnité à verser à ce travailleur soit déterminée sur la base de la rémunération réduite qu'il perçoit lorsque le licenciement intervient. (EK)

Travailleuses enceintes / Protection juridictionnelle / Arrêt de la Cour (29 octobre)*

Saisie à titre préjudiciel par un tribunal du travail luxembourgeois, la Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcée sur la protection juridictionnelle dont les travailleuses enceintes licenciées doivent bénéficier conformément au droit communautaire (*aff. C-63/08, Virginie Pontin / T-Comalux SA*). La Cour a jugé que si le seul recours ouvert par une législation nationale à des travailleuses licenciées pendant leur grossesse n'accorde pas de délais de recours adéquats, cette législation introduit un traitement moins favorable lié à la grossesse et constitue ainsi une discrimination à l'encontre des femmes salariées. (HB)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Internet du futur / Partenariat public-privé / Communication (28 octobre)

La Commission européenne a publié, le 28 octobre dernier, une [communication](#) sur l'Internet du futur. L'Internet du futur reliera des objets physiques (voitures, dispositifs mobiles, etc.) à des infrastructures (systèmes de gestion du trafic par exemple). Afin de mettre en œuvre les multiples applications offertes par l'Internet du futur, la Commission propose dans cette communication d'instaurer un partenariat public-privé (PPP) qui sera lancé en 2010 via un appel à propositions. Elle entend également allouer un budget de 300 millions d'euros au titre des prochains programmes de travail de technologies de l'information et de la communication couvrant la période 2011-2013. (EK)

Passage à la télévision numérique / Recommandation / Communication (28 octobre)

La Commission européenne a adopté, le 28 octobre dernier, une [recommandation](#) et une [communication](#) relatives au passage de la télévision analogique à la télévision numérique. La Commission expose dans ces instruments la manière dont la libération de fréquences hertziennes qui résultera de cette transition peut contribuer à la relance de l'économie en coordonnant au niveau européen l'attribution de ces fréquences à de nouveaux services. (EK)

Solutions d'interopérabilité / Administrations publiques / Décision / Entrée en vigueur (23 octobre)

La [décision 922/2009/CE](#) concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) est entrée en vigueur, le 23 octobre dernier. Elle établit pour la période 2010-2015 le programme ISA dont l'acronyme anglais signifie « Interoperability Solutions for European Public Administrations ». Doté d'un budget d'un peu plus de 164 millions d'euros, il vise à soutenir la coopération entre les administrations publiques européennes en facilitant une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle efficace et effective entre ces administrations. ISA s'inscrit dans la lignée du programme IDABC relatif à la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens, qui s'achèvera le 31 décembre prochain. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

NOUVEAU

Vous avez désormais la possibilité d'accéder directement aux appels d'offres grâce aux liens mentionnés sous chaque brève

Finlande / Helsinki / Services juridiques et de conseils financiers (24 octobre)

Le « Ratahallintokeskus » a publié, le 24 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques et de conseils financiers (*réf. 2009/S 206-296641, JOUE S 206, du 24 octobre 2009*). La langue devant être utilisée est le finnois. **La date limite de réception des offres est fixée au 11 novembre à 12h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

France / Eure et Loire / Services de conseils et d'information juridiques (23 octobre 2009)

La SAEDEL (société d'aménagement et d'équipement) a publié, le 23 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils techniques, juridiques et financier en aménagement et construction, en marchés et commande publique, ainsi qu'en droit social (*réf. 2009/S 205-295090, JOUE S 205, du 23 octobre*). **La date limite de réception des offres est fixée au 11 décembre à 12h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

France / Nantes / Services de conseils et de représentation juridiques (27 octobre)

Le Conseil général de Loire-Atlantique a publié, le 27 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseil, d'assistance et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 207-297112, JOUE S 207, du 27 octobre 2009*). L'avis de marché implique l'établissement d'un accord-cadre. L'estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre est de 250 000 euros hors TVA. Le marché est divisé en 6 lots qui correspondent au droit public général et spécial, au droit fiscal et budgétaire, au droit privé, au droit public économique, au droit pénal général et spécial ainsi qu'au droit électoral. **La date limite de réception des offres est fixée au 20 novembre 2009 à 12h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

France / Vannes / Services d'ingénierie (28 octobre)

La ville de Vannes a publié, le 28 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet une mission d'assistance à personne publique pour la réalisation d'un contrat de partenariat public-privé (*réf. 2009/S 208-299315, JOUE S 208, du 28 octobre 2009*). Ce contrat porte sur la réalisation d'un passage inférieur sous une rivière et d'un quai portuaire, sur le déplacement du port de commerce et sur des travaux de dragage et de valorisation des sédiments. Cet avis de marché s'adresse à une équipe pluridisciplinaire composé d'un bureau d'études technique et économiste qui sera le mandataire du groupement, d'un cabinet de juristes spécialisés et d'un cabinet de conseils financiers spécialisés. **La date limite de réception des offres est fixée au 24 novembre 2009 à 17h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

Pays-Bas / Tiel / Services juridiques (24 octobre)

Le « Waterschap Rivierenland » a publié, le 24 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2009/S 206-296422, JOUE S 206, du 24 octobre 2009*). La langue de travail devant être utilisée est le néerlandais. **La date limite de réception des offres est fixée au 3 décembre 2009 à 12h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

Pologne / Varsovie / Conseil en affaires (23 octobre)

Le « Urząd Miasta Warszawa » a publié, le 23 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils en affaires (comptabilité, audit et fiscalité) et de services juridiques (*réf. 2009/S 205-294911, JOUE S 205, du 23 octobre*). La langue de travail devant être utilisée est le polonais. **La date limite de réception des offres est fixée au 30 novembre 2009 à 14h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

[Haut de page](#)



Les manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS

L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi

Cycle de conférences

L'enfant de tout le monde

Mardi 22 Septembre 2009

L'enfant de personne ?

Jeudi 22 Octobre 2009

L'enfant des mères

Mardi 24 Novembre 2009

Maison du Barreau

2/4 rue de Harlay 75001 Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

The poster features the logos of the Institut de Droit de la Famille and the Académie de Droit de la Famille. The title is 'L'ENFANT ET LES NOUVELLES FAMILLES : LE DESIR ET LA LOI'. Below the title, it states 'Un séminaire consacré à l'actualité en matière juridique, de l'épouse et paternité'. The poster lists the dates and topics of the three conferences: 'MARDI 22 SEPTEMBRE 2009 L'ENFANT DE TOUT LE MONDE', 'JEUDI 22 OCTOBRE 2009 L'ENFANT DE PERSONNE', and 'MARDI 24 NOVEMBRE 2009 L'ENFANT DES MÈRES'. It also lists the speakers: Vincent CROATYVAL, Elisabeth DEFFLES, Béatrice FORTY, Lucie FROUJON, Myriam AGACINOVA, Jacques COMBAILLE, Jean-Marie FORTIET, Jean GASTONNET, Dominique GILBERT, Catherine de GIBRIBRIS, Hubert GONCALVES, Joana ALBUQUERQUE, Françoise BEATTIER, Marie-JUSTON, Stéphane LENOBLE, Dominique de M'AUZE, Caroline MECAIRY, Philippe MELBURN, Marie-Caroline MOOREN, Cyril ROTH, Stéphane SOROKA. The location is 'Maison du Barreau, 2/4 rue de Harlay 75001 PARIS' and the time is '09h30 / 13h30'. At the bottom, it provides contact information for the Institut de Droit de la Famille.



53^{ème} congrès de l'Union Internationale des Avocats

Du 27 au 31 octobre prochains, l'Union Internationale des Avocats invite les professionnels du droit du monde entier à Séville (Espagne) pour débattre de quatre sujets de l'actualité juridique internationale : la pénalisation du droit des affaires ; la mondialisation, la tolérance et le droit ; le secret professionnel ; et les effets et issues de la crise financière.

Un rendez-vous professionnel à ne pas manquer puisque plusieurs groupes de travail se réuniront simultanément pour traiter plus de 40 autres thématiques.

Les congrès annuels de l'UIA rassemblent environ 1200 avocats venus de plus de 70 pays.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Union Internationale des Avocats
25 rue du Jour - 75001 Paris - France
Tel : +33 1 44 88 55 66 - Fax : +33 1 44 88 55 77
E-mail : uiacentre@uianet.org
www.uianet.org



**17ème Congrès les 5 et 6 novembre 2009 à
Toulouse.**

« Innover pour développer »

**Président du Congrès : Jean-Pascal Couturier,
Président ACE Toulouse**

**Si vous souhaitez un stand, veuillez contacter
Stéphanie Colin au 01 47 66 30 07 ou**

s.colin@avocatline.com

**Programme et plan : [Programme en ligne](#) / [Plan](#)
www.avocats-conseils.org**



Journalists@yourservice, Hajo Friedrich and the Deutsche Anwaltverein (German Bar Association) invite you to the panel discussion :

« Media and politics – the tension between freedom of the press and personal rights in print media and the internet »

Experts on the panel and in the audience discuss in German and English
(simultaneous translation provided)

**in the Residence Palace, Brussels, Rue de la Loi 155, Room Polak
on Monday 9 November 2009,**

18.30 Welcome drinks

19.00 – 20.30 Panel discussion

Programme : cliquer [ICI](#)


**L'ACE Île de France organise une conférence
sur :**


**« [Se protéger du blanchiment, conseils de
prévention](#) »**

**en partenariat avec l'HEDAC
le mardi 17 novembre 2009 au CRFPA de
Versailles**

**[Programme en ligne](#)
[Bulletin d'inscription](#)**



<p>COLLOQUE AON Professions organise une conférence sur le thème suivant : « Professions libérales : évolution des périmètres d'activité et pratiques européennes » le jeudi 17 décembre 2009 Immeuble Chaban-Delmas, Salle Victor Hugo</p> <p>Programme en ligne Pour vous inscrire</p>	
---	--

<p>CONFERENCE : DEMAIN LA CONCURRENCE Paris le 15 février 2010 de 8h30 à 20h00 Salle Victor Hugo, 101 rue de l'Université</p> <p>Programme en ligne Bulletin d'inscription</p>	
---	--

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Géraldine **CAVAILLÉ** et Charlotte **VARIN**, Avocates au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Jean-Marie **LE BRUN**, Romain **RARD** et Mathieu **ROUILLARD**, Elèves-Avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (80 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°77 est paru :

Dossier spécial : « L'Union pour la Méditerranée »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LES STRATÉGIES JURIDIQUES DES ENTREPRISES

avec la direction d'Antoine Masson



larcier

LES STRATÉGIES JURIDIQUES DES ENTREPRISES

Ouvrage collectif sous la direction d'Antoine Masson

Information et commandes : www.larcier.com

Nouveauté



larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 542 – 29/10/2009
 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu